



République Démocratique du Congo  
Enseignement Supérieur et Universitaire  
Institut Facultaire des Sciences Agronomiques de Yangambi  
PROVINCE DE LA TSHOPO



# ETATS DES LIEUX DE L'EXPLOITATION FORESTIERE ILLEGALE EN RDC ET DANS LA PROVINCE DE LA TSHOPO

Par

Dr Ir MENIKO TO HULU Jean Pierre Pitchou (PhD)

*Ingénieur Forestier*

Journée Internationale de l'Environnement, Juin 2016

# ETATS DES LIEUX DE L'EXPLOITATION FORESTIERE EN RD CONGO

## Situation générale (1/6)

- ✓ La RDC possède l'une des plus grandes étendues de forêt tropicale du monde. Elle compte plus de forêts denses que tous les pays du Bassin du Congo réunis.
- ✓ Plus de la moitié de l'immense superficie terrestre de la RDC est couverte de forêt dense, soit 115 millions ha ou 2 fois la superficie de la France. (7 % de la superficie totale de forêt tropicale de la planète).
- ✓ La RDC enregistre un taux relativement faible de déforestation récente comparé aux pays d'Asie du Sud-Est et d'Amérique latine. Or ce taux augmente rapidement et dépasse ceux des autres pays du Bassin du Congo (le double du Cameroun et 4 fois le taux du Gabon).

## Situation générale (2/6)

- ✓ Près 1/2 million ha de forêts est actuellement perdu en RDC chaque année.
- ✓ La RDC a également enregistré le plus fort taux de dégradation des forêts de tous les pays du Bassin du Congo entre 2000 et 2005.
- ✓ Des récentes études suggèrent que **l'agriculture sur brûlis et l'exploitation forestière artisanale** sont les principales causes directes de déforestation avec comme importants facteurs sous-jacents, la croissance démographique et la mauvaise gouvernance.
- ✓ Environ un dixième seulement des forêts de la RDC est actuellement affecté à l'exploitation, soit une proportion nettement inférieure à celle d'autres pays du BC

## Situation générale (3/6)

- ✓ Au total, 10 grandes compagnies forestières sont responsables d'environ 90 % de toutes les récoltes sous licence du pays.
- ✓ Plus des 3/4 de la production de bois de la RDC sont exportés sous forme de grumes, et la plus grande partie du reste est exportée sous forme de sciages.
- ✓ 2 grandes compagnies forestières seulement (SIFORCO et SODEFOR) sont responsables de plus de la moitié de toutes les récoltes et exportations officiellement enregistrées
- ✓ 2/3 des grumes récoltées sont de 4 espèces seulement : sapeli (*Entandrophragma C.*), wenge (*Millettia L.*), iroko (*Milicia E.*) et afrormosia (*Pericopsis E.*) qui figure sur la liste en Annexe II de la Convention sur le commerce International des Espèces de faune et de flore Sauvages menacées d'extinction (CITES).

## Situation générale (4/6)

- ✓ Très peu de transformation secondaire a lieu en RD Congo.
- ✓ Jusqu'à 2007, + 90 % des exportations de bois de la RDC étaient destinées à l'UE. Cette proportion a néanmoins décliné rapidement et, en 2012, 40 % seulement des exportations destinées à l'UE et 40 % à la Chine.
- ✓ À l'instar d'autres pays du Bassin du Congo, le marché domestique de la RDC est principalement approvisionné par du bois artisanal, c'est-à-dire récolté par un moyen simple.
- ✓ D'importants volumes de ce bois sont également exportés de l'Est de la RDC vers les pays voisins, mais ne sont pas enregistrés dans les statistiques officielles.

## Situation générale (5/6)

- ✓ Le gouvernement de la RDC a délivré un nombre accru de permis pour veiller à un contrôle formel de l'exploitation forestière artisanale mais ces permis ont été délivrés illégalement à des entreprises et utilisés pour des activités d'exploitation forestière à l'échelle industrielle.
- ✓ La RDC prend de plus en plus de retard par rapport aux autres pays du BC en ce qui concerne la vérification indépendante volontaire de la légalité et de la durabilité de l'exploitation forestière industrielle.
- ✓ À l'heure actuelle, tout juste 8 % de la superficie de concessions forestières sous licence de la RDC est vérifiée légale et aucune proportion n'est certifiée durable.

## Situation générale (6/6)

- ✓ Une étude sur le bilan de la matière bois pour la RDC (limitée à l'offre et à la demande de grumes et de sciages) a suggérée que la récolte réelle en 2011 en RDC (2 400 000 m<sup>3</sup>) correspond à plus de 8 fois la récolte légale officielle (300 000 m<sup>3</sup>).
- ✓ La différence (2100 000 m<sup>3</sup>) est le fruit d'une exploitation illégale dépassant les volumes de récolte officielle sous licence et enregistrée.
- ✓ Cela indique que près de 87 % de l'exploitation forestière en RDC en 2011 est illégale.

## Exemples des quelques cas d'illégalité en RD Congo (1/2)

Au total, l'OI-FLEG a visité 21 sites d'exploitation forestière industrielle entre juillet 2011 et août 2012. Ce nombre comprenait 18 des 28 sites d'exploitation industrielle actifs pendant la période (65 %).

**Les résultats révèlent une activité illégale systématique et des infractions aux règlements par les compagnies industrielles dans le pays.**

Pendant ces missions d'enquête, l'OI-FLEG a constaté:

- 11 cas de non-marquage des grumes ou des souches ;
- 6 cas d'exploitation au-delà du volume permis ;
- 4 cas d'abattage d'espèces protégées ;
- 4 cas de non-respect des clauses sociales ;

## Exemples des quelques cas d'illégalité en RD Congo (2/2)

- 4 cas de non-paiement de la taxe de superficie ;
- 3 cas d'exploitation sans permis ;
- 3 cas d'abattage d'arbres de diamètre insuffisant ; et
- **un** cas d'exploitation sans concession.

Dans l'un des plus fameux cas, l'observateur a constaté que SIFORCO avait dépassé ses volumes autorisés dans 2 concessions, d'une manière qui était « quasi-systématique et massive », avec un excédent de **12 000 m<sup>3</sup>** enregistré dans les quelques premiers de mois de 2011.

Il s'est avéré qu'une autre compagnie coupait des arbres à **plus de 12 km** en dehors du périmètre de sa concession

## Exploitation forestière artisanale industrielle et illégale (1/2)

La forme la plus flagrante d'illégalité concernant l'exploitation forestière industrielle en RDC au cours de ces dernières années est **l'usage abusif répandu des permis d'exploitation forestière artisanale.**

Ces permis sont censés être délivrés pour l'exploitation à petite échelle par les ressortissants de la RDC, au moyen de technologies simples.

Or, depuis 2010, ils sont délivrés illégalement à des compagnies forestières pour une exploitation industrielle, contournant ainsi le moratoire sur la délivrance de licences d'exploitation industrielle en place depuis 2002.

## Exploitation forestière artisanale industrielle et illégale (2/2)

L'examen de la documentation relative aux permis d'exploitation artisanale, effectué par l'OI-FLEG, indique que:

- ❑ 94 % (77 800 m<sup>3</sup>) du volume exploité sous licence entre 2010 et 2012 avait été octroyé à une compagnie au lieu d'un particulier.

L'observateur indépendant conclut, au début de 2013, qu'au cours de son mandat de deux ans, il n'a **« rencontré aucune exploitation artisanale légale au sens strict »**

# ETATS DES LIEUX DE L'EXPLOITATION FORESTIERE DANS LA PROVINCE DE LA TSHOPO

## Généralités sur la Province de la Tshopo (I/I)

La Province de la Tshopo est l'une des trois provinces forestières de la RDC aux cotés des provinces démembrées de l'Equateur et de Bandundu.

Ses forêts riches en biodiversité sont susceptibles de contribuer au développement socio économique du pays et ne cessent d'attirer l'attention des operateurs économiques dans **le secteur de l'exploitation des ressources forestières** entre autre le bois d'œuvre, le bois énergie, le charbon des bois et autres produits forestiers non ligneux.

## Essences exploitées dans la Province de la Tshopo (1/2)

Parmi les 66 essences économiquement exploitables en Province de la Tshopo, les exploitants s'adonnent beaucoup plus aux essences de :

### **Classe I: (8 espèces)**

- Afrormosia (*Pericopsis elata*), Acajou d'Afrique (*Khaya* spp), Sipo (*Entandrophragma utile*), Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), Kosipo (*Entandrophragma candollei*), Tiama (*Entandrophragma angolense*), Doussié (*Azelia* spp), Iroko *Milecia excelsa* (*Chlorophora*) etc.

## Essences exploitées dans la Province de la Tshopo (2/2)

### Classe II : (4 espèces)

- Mukulungu (*Autranella congolensis*),
- Olonvogo (*Fagara macrophylla*), Padouk (*Pterocarpus soyauxii*), Limbali (*Gilbertiodendron dewevrei*) etc.



## Evolution de l'exploitation forestière dans la Province de la Tshopo (1/2)

Après le processus de conversion des titres forestiers, la Province de la Tshopo n'a pu recenser que **sept** exploitants forestiers industriels (CFT, FORABOLA, SODEFOR, SIFORCO, BEGO-CONGO, COTREFOR et LA FORESTIERE) ayant répondu favorablement aux exigences légales édictées par le **code forestier et ses mesures d'application** par rapport à l'exploitation forestière industrielle.

On constate aussi que autour de ces exploitations industrielles, il y a des exploitants artisanaux qui opèrent d'une façon irrationnelle (en abattant des arbres n'atteignant pas des coefficients d'exploitabilité) et irrégulière (en étant pas en ordre avec l'administration forestière et la communauté locale).

## Evolution de l'exploitation forestière dans la Province de la Tshopo (2/2)

A ce jour, pour les sept entreprises qui exploitent industriellement les forêts de la Province de la Tshopo, seules deux (CONTREFOR ET SODEFOR) qui ont présentés le **plan d'aménagement forestier** pour être validé.

Il y a plus au moins 2 entreprises ou seulement deux qui **transforment** les produits forestiers sur place en Province; toutes les autres entreprises ont installé des unités de transformation en dehors de la province, et cela:

- ❖ assombris non seulement l'espoir de réduction de chômage;
- ❖ favorise l'exploitation artisanale qui alimente pour le moment, les bois pour la consommation locale.

# Problèmes de l'exploitation forestière industrielle dans la province de la Tshopo

Les problèmes actuels les plus importants rencontrés sont :

1. Problèmes financiers , de compétence et de non respect des calendriers par les entreprises forestières ;
2. Problèmes au niveau des communautés locales (cas de CONTREFOR ou les communautés ne s'attendent pas pour designer un comité local de gestion);
3. Problème d'oubli de certaines communautés dans les clauses sociales (cas de BEGO où un groupement a été omis);
4. Problèmes épineux dans la matérialisation des cahiers des charges (cas de SODEFOR pour l'installation d'une école)
5. Mauvaise foi des entreprises (Non respect de cahier de charge des clauses sociales par des concessionnaires);

# Qui fait l'exploitation forestière artisanale?

Toute personne physique de nationalité Congolaise (RDC) qui:

1. **Coupe** les bois en forêt;
2. **Achète** ou **vend** les bois d'œuvres;
3. **Détient les bois sciés** pour la commercialisation;
4. **Transporte** les bois d'œuvre.

Et cela avec l'autorisation préalable

# Procédure d'obtention du Permis de Coupe de Bois (1/2)

- Avoir un acte d'agrément forestier;
- Avoir un accord écrit avec les communautés locales;
- Introduire son dossier de demande de permis de coupe de bois à la coordination provinciale de l'environnement;
- ✓ Identifier l'année pour laquelle il désire obtenir le permis de coupe de bois;
- ✓ Décliner l'identité de la personne physique;
- ✓ Donner à la province, les superficies exploitées et les volumes récoltés lors du dernier exercice ainsi que la destination du bois;

## Procédure d'obtention du Permis de Coupe de Bois (2/2)

- ✓ Préciser l'utilisation faite de tous les bois exploités lors du dernier exercice;
- ✓ Joindre les cartes appropriées délimitant le permis demandé et sa localisation;
- ✓ Décrire le but de l'exploitation;
- ✓ Donner les résultats de l'inventaire effectué par essence à exploiter;
- ✓ Décrire la main d'œuvre et le matériel disponible pour l'exécution des travaux et la transformation des bois.

## Problèmes de l'exploitation forestière artisanale dans la province de la Tshopo (1/3)

- La non maîtrise de l'effectif des exploitants forestiers opérant dans le secteur;
- La non maîtrise de statistique de volume des bois produits par les artisans;
- Exploitation forestière artisanale dans les concessions forestières ( COTREFOR et CFT);
- La complicité de la communauté détentrice de forêt avec les exploitants illégaux;

## Problèmes de l'exploitation forestière artisanale dans la province de la Tshopo (2/3)

- Insuffisance des missions de contrôle forestier dans les sites d'exploitation ;
- Les sites d'exploitation artisanale souvent éparpillés et très distants les uns des autres;
- La grande partie de la production forestière de la Province de la Tshopo transite par le poste frontalier de KASINDI au Nord-Kivu ; ce qui constitue non seulement un manque à gagner important pour la Province de la Tshopo mais aussi rend difficile le contrôle des statistiques fiables des produits forestiers exploités et exportés vers les marchés des pays limitrophes;

## Problèmes de l'exploitation forestière artisanale dans la province de la Tshopo (3/3)

- Faible collaboration entre les Services étatiques (DGDA, DGI, RPRT et l'administration forestière compétente) intervenant dans les procédures de traitement des dossiers, de collecte d'informations, de recouvrement, ainsi que de paiement des droits, taxes et redevances forestières;
- Complicité de certains agents des services publics de l'Etat et certains agents des entreprises forestières avec les exploitants illégaux ou des groupes armés

## QUELQUES PISTES DE SOLUTION (1/2)

- Renforcer la capacité des Agents de l'Administration forestière à tout le niveau;
- Accélérer le processus d'admission sous statut et de mécanisation des Agents de l'Administration forestière;
- Impliquer les Autorités politico-militaires pour interdire les militaires qui s'immiscent dans le secteur forestier;
- Appuyer les missions de contrôle forestier et d'inspection à l'intérieur de province;
- Appliquer de manière stricte et rigoureuse les textes légaux et réglementaires ayant trait à l'exploitation et à la commercialisation des ressources forestières;

## QUELQUES PISTES DE SOLUTION (2/2)

- ❑ Poursuivre l'implantation des Postes de Contrôle à tout les points stratégiques d'évacuation des bois et autre ressources naturelles de la Province afin de faciliter le prélèvement des données statistiques, leurs origines, leurs destinations pour une bonne traçabilité.
- ❑ Renforcer le système de collaboration entre les deux Provinces (Orientale et Nord-Kivu) par un mécanisme d'échange d'informations automatique pour décourager toute interférence ;

# CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Bien qu'il convienne de continuer d'accorder une attention appropriée à l'exploitation industrielle orientée vers l'exportation, il importe également de reconnaître que la majorité de la récolte en RDC est actuellement issue d'une exploitation artisanale illégale et destinée aux marchés domestiques et régionaux.

**Des mesures doivent être prises pour assurer un contrôle formel de cette importante industrie.**

En Province de la Tshopo, les faiblesses ci-dessous contribuent à pérenniser l'illégalité dans la secteur forestier:

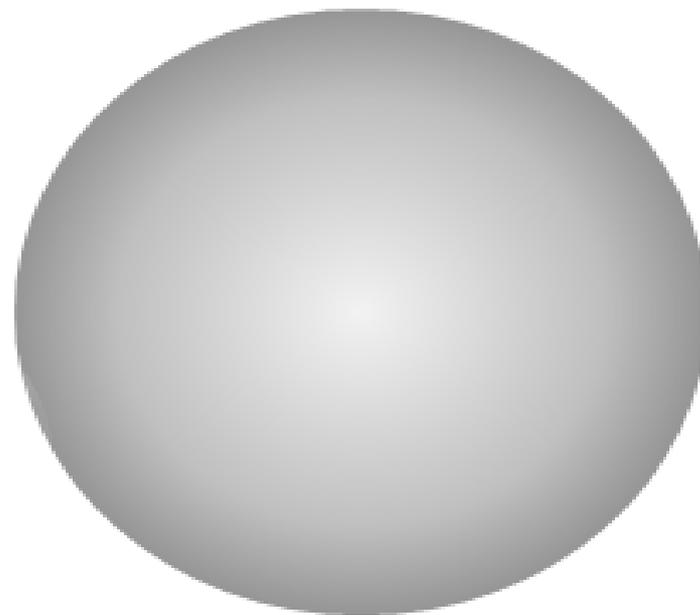
- Insuffisance des moyens financiers pour des missions de suivi et contrôle dans les sites d'exploitation forestière;

# CONCLUSION ET RECOMANDATIONS

- Le Non respect de la réglementation forestière qui réduit d'une part la rentabilité de l'exploitation des ressources forestières ainsi que sa contribution au trésor public et d'autre part entrave l'exploitation ou la gestion durable des forets;
- La Sous qualification des agents de l'administration forestière au niveau des Entités Territoriales Décentralisées (ETD);
- Plus de 85% des Agents de la Coordination Provinciale de l'Environnement et Développement Durable sont de nouvelles unités, après le processus de la mise en retraite.

# CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

« Toute ONG nationale ou locale, toute association ainsi que toute personne ayant connaissance d'une exploitation forestière illégale ou de tout acte illicite de détention, de vente ou de circulation d'un produit forestier et n'en fait pas une dénonciation auprès de l'administration forestière est tenu coupable de non dénonciation et, est puni comme tel conformément aux dispositions du code pénal » cfr l'Arrêté 102, articles 53, 59.



**MERCI POUR VOTRE AIMABLE  
ATTENTION**